Dominique Agostini

Les Saint Charles

Préambule

La Sainteté de Charles connait en fait de nombreux personnes religieuses et ne dispose pas que d'un saint reconnu comme tel.

C'est pourquoi dans cet ouvrage, nous ferons référence à plusieurs Saint Charles dont le plus connu de nos jours Charles de Foucault

Saint Charles Borromée



Charles Borromée naît dans la famille Borromeo de la haute aristocratie lombarde. Sa mère est la sœur de Giovanni Angelo de Médicis, qui fut pape sous le nom de Pie IV de 1559 à 1565. Charles Borromée est donc son neveu. D'autres personnages sont issus de cette famille :

 Clelia Grillo Borromeo, (1684-1777), naturaliste et mathématicienne, épouse du comte Giovanni Benedetto Borromeo.

- Edoardo Borromeo (1822-1881), cardinal italien du XIX^e siècle
- Federico Borromeo (1564-1631), cousin de Charles Borromée, cardinal italien (1587) et archevêque de Milan, créateur de la Bibliothèque Ambrosienne.
- Federico Borromeo (1617-1673), cardinal italien créé par le pape Clément X (1670), cardinal secrétaire d'État (1670-1673)
- Giberto Borromeo (1615-1672), cardinal italien, créé par le pape Innocent X (1652)
- Giberto Borromeo (1671-1740), cardinal italien, créé par le pape Clément XI (1717)
- Vitaliano Borromeo (1720-1793), cardinal italien, créé par le pape Clément XIII (1766)
- Giovanni Borromeo (1898-1961), médecin italien, juste parmi les nations
- Luigi Carlo Borromeo (1893-1975), évêque catholique italien

À l'âge de 12 ans, il reçoit la tonsure et le bénéfice de l'abbaye bénédictine d'Arona, laissée vacante par son oncle. Il fait ses études à Milan puis à Pavie.

Quand son père meurt en 1558, il doit prendre en main les affaires de sa famille. L'année suivante, son oncle maternel est élu pape à la mort de Paul IV. En 1561, ce même oncle, intervient pour que Charles soit promu cardinal secrétaire d'État, cardinal au titre de *Santi Vito, Modesto e Crescenzia*, puis légat apostolique à Bologne, en Romagne et dans les Marches.

Il participe activement au concile de Trente, s'attachant à réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'Église, et fait rédiger le célèbre catéchisme connu sous le nom de catéchisme du Concile de Trente (1566).

Avec le cardinal Vitellozo Vitelli, Il réforme et « révise les statuts de la Chapelle pontificale et prescrit l'intelligibilité des paroles et une musique en rapport avec le texte ».

À cette époque, le maître au Vatican est le compositeur Giovanni Pierluigi da Palestrina et la polyphonie chorale s'en trouve transformée dans tous les pays sous l'influence vaticane. Charles Borromée intervient pour convaincre les récalcitrants, notamment Costanzo Porta, à Milan.

La correspondance de ce dernier avec « Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan, le montre ardent défenseur de la pratique instrumentale à l'église et de la pompe sonore », cependant que le cardinal dispute chaque argument avec une acuité qui prouve sa grande connaissance de la science musicale.

Il prend une part active et prépondérante à l'élaboration de la discipline ecclésiastique et hospitalière au Concile de Trente. Rentré dans son diocèse de Milan, il visite ses paroisses, tient des synodes, réunit des conciles provinciaux : ce qui est indiqué à grands traits dans les décrets de Trente se trouve fixé dans le plus petit détail dans les ordonnances de Borromée et avec une perspicacité de ce qui était nécessaire et réalisable qui souleva l'admiration générale.

Les prescriptions générales formulées par le Concile de Trente en matière hospitalière sont traduites en de minutieuses applications pratiques dans les conciles de Milan qu'il préside en 1565 et en 1576.

Un peu partout en Europe, l'exemple donné par saint Charles Borromée devait être suivi fidèlement par les autorités religieuses locales, d'autant plus fidèlement que les gouvernements n'entendent pas promulguer les décisions du concile de Trente qui, sur ce plan-là, étaient manifestement contraires à leurs propres ordonnances. Dans le royaume de France, le pape Pie V et le cardinal Borromée s'efforcent d'obtenir d'une part de l'autorité souveraine la promulgation officielle des décisions tridentines, d'autre part, des évêques l'insertion des prescriptions conciliaires dans la discipline locale par le truchement de diverses assemblées ecclésiastiques. Cette pensée ressort nettement des lettres du cardinal Borromée, qui